DÉCISION
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

GS/JLC/OP/ENM/CA/LLA
N°D2022-152

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,*
Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 16° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président de demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes conventionnelles sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la communauté d'agglomération et signer les conventions s'y rapportant,*
Vu *les conventions d'occupation précaire,*

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux est propriétaire des parcelles ZI 462, 442 et 368 sur Vernouillet et ZE 023 sur Marville-Moutiers-Brûlé,
Considérant que la société COLAS France réalise des travaux dans le cadre de l'aménagement Sud de Dreux Tranche Optionnelle pour le compte de la DIRNO – RN 154,
Considérant que pour ce faire, l'Agglomération du Pays de Dreux doit mettre à disposition de la société COLAS France une bande de 7ml pour y installer une aire de stockage provisoire pour de la terre végétale avant d'être régalée sur le chantier,
Considérant que les conventions d'occupation précaire sont pour une durée de 5 mois, soit jusqu'au 31 mars 2023,

4 rue de Châteaudun ▪ BP [illegible] ▪ 28103 DREUX Cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221209-D2022-152-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2022
Notification : 09/12/2022

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE les conventions d'occupation précaire avec COLAS France à titre gracieux et pour une durée de 5 mois sur une bande de 7ml sur les parcelles ZI 462, 442 et 368 à Vernouillet et ZE 023 à Marville-Moutiers-Brûlé afin d'y effectuer des travaux.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à COLAS France.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 09 DEC. 2022

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 09 DEC. 2022

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20 39 ▪ 28103 DREUX CEDEX
Tel 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221209-D2022-152-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2022
Notification : 09/12/2022